

Arrêté portant autorisation d'ouverture dominicale des commerces Année 2025

Arrêté n° /033-2024

Le Maire de MORTEAU ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques ;
Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail ;
Vu la délibération n° CM2024/3009012 en date du 30 septembre 2024 portant avis du Conseil municipal ;

ARRÊTE,

Article 1er -

Le nombre de dimanches dérogatoires au repos dominical sur la commune de Morteau est fixé à 12 pour l'année 2025

Article 2 -

Les 12 dimanches dérogatoires au repos dominical sur la commune de Morteau pour l'année 2025 sont fixés ainsi :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 7 septembre
- 14 septembre
- 12 octobre
- 26 octobre
- 30 novembre
- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre
- 28 décembre

Article 3 -

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Préfet du Doubs ainsi qu'à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Fait à MORTEAU, le 08/11/2024

Le Maire,
Cédric BÔLE

